



COMMUNE  
**AVENSAN**

CCAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	7
Vote		
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 033-263300220-20260429-DEL2026\_06CCAS-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

**Séance ordinaire du 29 avril 2026**

L'An deux mil vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux conseillers le 24 avril 2026.

Présents : Mesdames CHEVALIER Christelle, ROUX Kyrian, FORMENT Dominique, BERNADOU Sandrine, Messieurs PASCUAL Laurent, MARTIN Guy, GUIRAUD Cyril.

Excusés : Madame RITTORI Sandrine et Monsieur NAVARROT-LAVIGNE Stéphan.

Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 19h00. Madame CHEVALIER a été nommée secrétaire de séance.

**DEL2026-06ccas – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET DU CCAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

En fonctionnement, il est prévu :

- Au chapitre 011 (dépenses courantes) : 6 600,00 €
- Au chapitre 012 (personnel) : 3 000,00 €
- Au chapitre 065 (aides et subventions) : 3 500 €

En investissement, il est prévu une réserve de 3 000 € sur le cimetière.

Les recettes proviennent majoritairement de la subvention d'équilibre de la commune (10 000,00 €), des produits des concessions du cimetière (1 600,00 €) et des excédents reportés (1 589,27 € en fonctionnement et 3 000,00 € en investissement).

Il est à noter qu'il n'y a aucun agent sur le budget du CCAS, l'assistante sociale mutualisée est remboursée, au CCAS de Sainte Hélène, sur le Budget principal de la Commune.

Après la présentation du budget primitif 2026 en séance, il s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 189,27 €	13 189,27 €
Section d'investissement	3 000,00 €	3 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** que le Budget Primitif 2026 pour le budget principal du CCAS tel que présenté.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme :  
En mairie le 29/04/2026

Le Président  
Laurent PASCUAL



Le secrétaire de séance,  
Christelle CHEVALIER

